

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DEVE 197** Avenant n°1 au marché de travaux lot n°2 relatif à la remise en état des réseaux hydrauliques du parc des Buttes Chaumont (19<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DEVE 98 en date du 20 juin 2012 approuvant le principe de passation des marchés de travaux pour la remise en état des réseaux hydrauliques du parc des Buttes Chaumont (19<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la remise en état des réseaux hydrauliques du parc des Buttes Chaumont (lot n°2) ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 3 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux n° 20121230008009 passé avec le groupement d'entreprises DARRAS et JOUANIN / SATELEC pour la remise en état des réseaux hydrauliques du parc des Buttes Chaumont (19<sup>ème</sup>).

Article 2 : la dépense correspondante est arrêtée à un montant forfaitaire de 50 003,67 euros HT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2013 de la Ville de Paris au chapitre 23, article 2315, rubrique fonctionnelle 823, compte de provision 23000-99-050, sous réserve de financement.